



Pourquoi intégrer les professions juridiques au sein du réseau judiciaire européen?

L'ouverture du Réseau judiciaire européen (RJE) aux professions juridiques engagées dans le fonctionnement de la justice permettrait un renforcement de la coopération judiciaire entre les Etats, et en particulier l'application plus efficace par les professionnels du droit des actes communautaires, ainsi que le développement de toutes les potentialités du Réseau.

Conformément aux objectifs cités au considérant 6 de la décision 2001/470/CE du 28 mai 2001, à savoir l'amélioration, la simplification et l'accélération de la coopération judiciaire efficace entre les Etats membres, la participation des professions juridiques, et tout particulièrement du notariat européen, aux activités du Réseau présente une utilité concrète dans la pratique juridique au sein de l'Union européenne, et permettra au Réseau d'atteindre mieux encore ses objectifs.

Le notariat peut contribuer à la **simplification** de la coopération judiciaire au sein du Réseau par l'utilisation de moyens informatiques, par une coopération transfrontalière étroite et des contacts déjà existants. Le notariat peut contribuer à **l'accélération** des procédures au sein du Réseau par le fait d'avoir peu d'intermédiaires lors des contacts transfrontaliers et par l'utilisation des nouvelles technologies (déjà largement répandues au sein du notariat). Enfin, la participation du notariat au sein du Réseau pourrait contribuer à une **amélioration** de ce dernier. En effet, la participation du notariat renforcera la coopération judiciaire au sein du Réseau, notamment par une transposition plus efficace des instruments communautaires. Par ailleurs, on peut s'attendre à une amélioration du service notarial rendu au citoyen.

En outre, une participation des professions juridiques, et tout particulièrement du notariat européen, au Réseau peut apporter une valeur ajoutée pour les citoyens et les entreprises en Europe en améliorant l'accès des citoyens à la justice dans le cadre de litiges ayant une incidence transfrontalière. (Concrètement, la participation du notariat pourrait s'avérer utile en raison de la délégation de missions dans le cadre de la coopération judiciaire prévue par la législation communautaire.)

Le notariat a d'ores et déjà un rôle important à jouer dans la coopération judiciaire tel que mentionné notamment dans les règlements (CE) n° 44/2001 ("Bruxelles I") et (CE) n° 805/2004 (Titre Exécutoire Européen) ; au fur et à mesure de l'intégration progressive de la politique de l'Union européenne en matière de justice, les notaires se voient de plus en plus impliqués dans cette coopération.

Par ailleurs, il est intéressant de noter que les expériences de certains Etats membres qui comptent déjà des professions juridiques au sein du Réseau en raison de leur rôle spécifique dans certaines conventions internationales ont été positives.

Afin de contrôler les demandes et de limiter leur échelle, il pourrait être créé un filtrage effectué par des personnes de contact au niveau national pour les professions juridiques. Pour la profession notariale, ce système a été mis en place dans le cadre du réseau notarial européen (RNE) du CNUE.

Ouverture du RJE au grand public?



Conseil des Notariats de l'Union Européenne
Council of the Notariats of the European Union

Pour le CNUE, le RJE est avant tout un outil pour les professionnels du droit. Le CNUE partage donc l'avis qu'à ce stade, le RJE doit rester un outil de ce type. Il ne devrait pas être ouvert au grand public pour éviter une surcharge de travail des points de contact. Néanmoins, il est recommandé de développer le site internet du RJE pour se rapprocher au mieux des citoyens.

*Conseil des Notariats de l'Union Européenne
Bruxelles, le 9 septembre 2008*
